



CHAPITRE 4

PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION	1
2 PRESENTATION	1
3 RESUME NON TECHNIQUE DES INCIDENCES POSSIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	1
<u>3.1. ETAT INITIAL.....</u>	<u>1</u>
3.1.1 - Eau	1
3.1.2 - Air	1
3.1.3 - Bruit	2
3.1.4 - Risques naturels.....	2
3.1.5 - Milieu naturel	2
3.1.6 - Occupation humaine.....	6
<u>3.2. IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES.....</u>	<u>8</u>
3.2.1 - Eau	8
3.2.2 - Air	2
3.2.3 - Bruit.....	3
3.2.4 - Trafic.....	6
3.2.5 - Santé	6
3.2.6 - Investissements.....	7
4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS DU PROJET.....	7
<u>4.1. ANALYSE PRELIMINAIRE</u>	<u>7</u>
<u>4.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS STOCKES.....</u>	<u>8</u>
<u>4.3. DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX UTILITES</u>	<u>9</u>
<u>4.4. ANALYSE DES RISQUES.....</u>	<u>10</u>
4.4.1 - Scénario	11
4.4.2 - Seuils.....	12
4.4.3 - Moyens d'intervention.....	12

1 INTRODUCTION

Le projet d'APRR est d'implanter une **centrale mobile d'enrobage à chaud** sur les communes de Villeneuve-la-Dondagre et Subligny, dans l'Yonne, le long de l'autoroute A19.

Le dossier doit permettre à APRR d'obtenir une **autorisation temporaire** pour implanter une centrale mobile pendant la durée des travaux.

Le fonctionnement de la centrale sera de 6 mois, renouvelable une fois. La capacité de production demandée est de 165 000 t d'enrobés.

Les installations seront sous traitées à des entreprises spécialisées dans l'enrobage dans le respect de l'Arrêté Préfectoral obtenu.

En général la centrale pourra avoir le fonctionnement suivant avec 4 personnes :

- un chef de poste,
- un opérateur – manipulateur (technicien de chaîne automatisée),
- un conducteur d'engin,
- un manœuvre.

De façon générale, l'activité du site a lieu en période de journée, sur une plage horaire allant du lundi midi au vendredi midi, 2 x 8h/jour maximum, et ponctuellement de nuit (22h – 7h). Le personnel en charge de la centrale est confirmé. Il a reçu et recevra à nouveau et à chaque fois que nécessaire, une formation ou un perfectionnement, tant dans ce domaine spécifique qu'en matière de sécurité.

Le personnel pourra également être présent éventuellement certains samedis en cas de nécessité.

Le Chef de site assure la responsabilité de l'application des règles d'hygiène et de sécurité pour la centrale d'enrobage.

2 PRESENTATION

La centrale d'enrobage à chaud se situe le long de l'autoroute A19 (direction Sud-Nord, PK 17,779) au droit de la gare de péage de Villeneuve-la-Dondagre et au Sud de la RD369, dans une zone à dominante rurale.

Les coordonnées géographiques Lambert France 93 du terrain dont APRR a la maîtrise foncière et qui représente quelques 105 670 m², sont les suivantes :

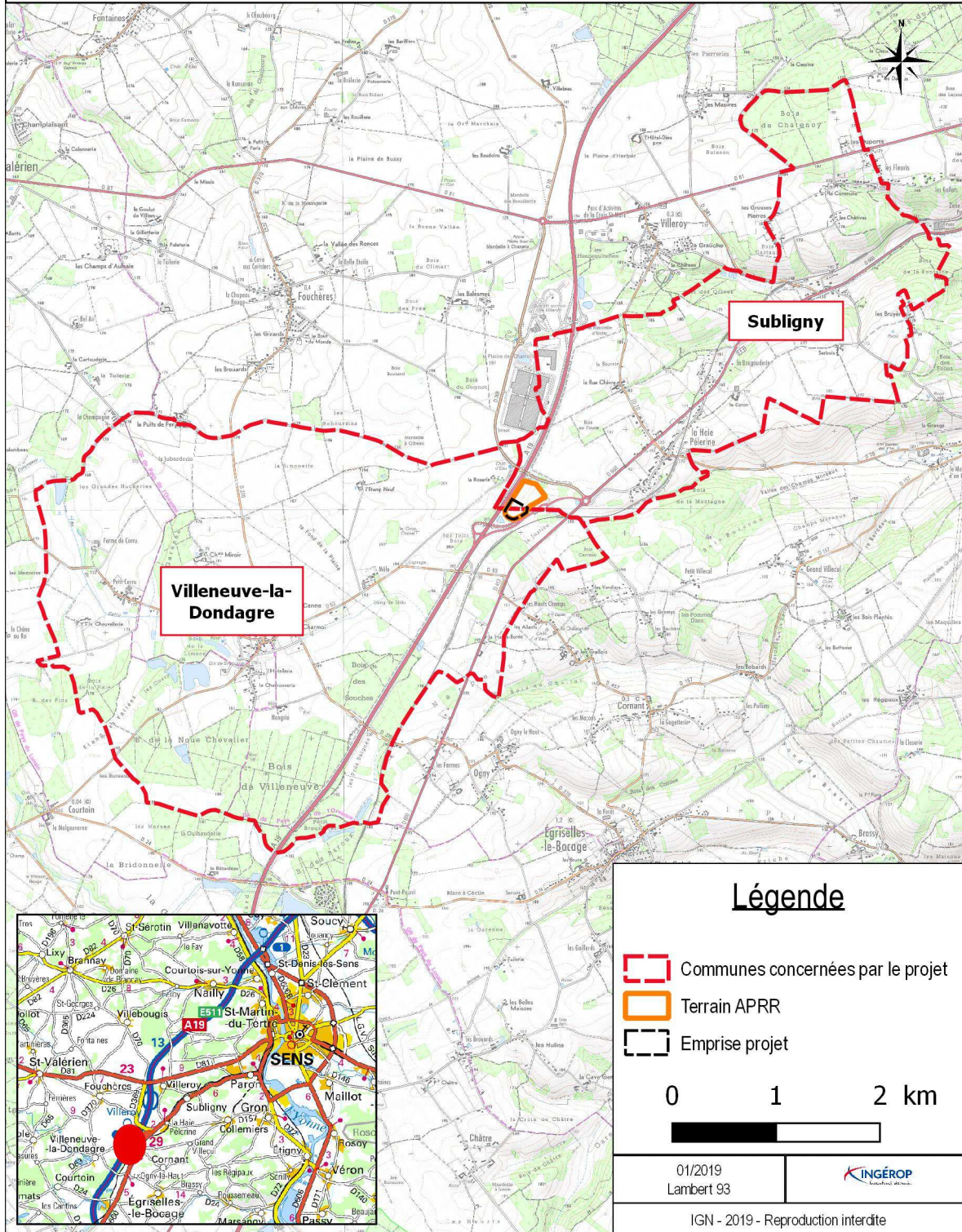
- X : 712 620,55 m
- Y : 6 783 386,65 m

L'emprise de la plateforme seule ne représentera qu'une partie de ce terrain (~32 000 m²), les installations étant prévues uniquement dans la partie Sud-Ouest du terrain.

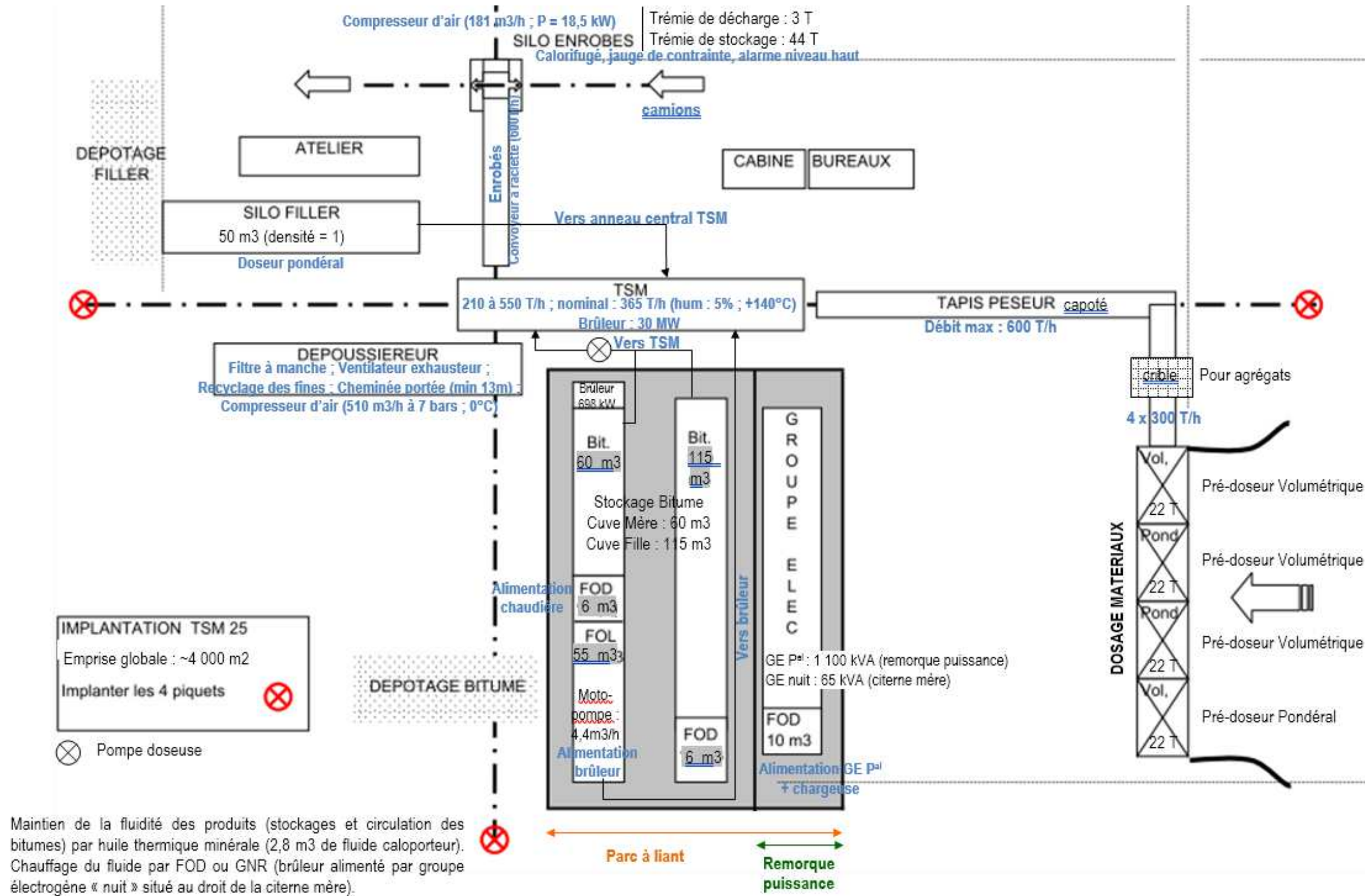
La centrale d'enrobage elle-même occupera une surface d'environ 3 500 m² (60m x 56m) et l'aire de stockage de granulats 15 000 m².

La centrale prévue est de type TSM 25 MAJOR, avec un rendement nominal de l'ordre de 365 t/h et 3 000 t/j.

PLAN DE SITUATION



Le poste d'enrobage sera composé des éléments suivants :



3 RESUME NON TECHNIQUE DES INCIDENCES POSSIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. ETAT INITIAL

3.1.1 - Eau

Le terrain du projet est partiellement concerné (pour sa moitié Sud) par le **périmètre éloigné du captage du « Puits des Allants »**, situé sur la commune de Cornant. Code BSS : 03308X0003. A noter que l'AAC de ce captage n'est pas recensé sur le site <https://aires-captages.fr>. Ce captage n'est actuellement pas utilisé, toutefois, l'arrêté de DUP en date du 6 mai 1992 est toujours en vigueur.

Le terrain se situe également dans les Aires d'Alimentation de Captages suivantes :

- AAC du captage des « 3 Fontaines » sur Collemiers. L'AAC et ses ouvrages de prélèvement sont considérés comme prioritaires par le SDAGE 2010-2015 et font partie des ouvrages « Grenelle » (Loi Grenelle 1). Les problématiques rencontrées sont liés aux pesticides. Il s'agit du champ captant en exploitation le plus proche du projet, les ouvrages de prélèvement étant situés à 3,7 km du terrain APRR.
- AAC « Brassy n°1 Nord (Egriselle le Bocage) », AAC non validé mais faisant partie des ouvrages Grenelle.
- AAC « Dormelles »
- AAC « Eaux de Paris – Bourron, Villeron, Villemer », AAC non validé mais faisant partie des ouvrages Grenelle

Deux masses d'eau souterraines sont recensées au droit du site, dont une, profonde, constitue un enjeu stratégique. Il s'agit de la nappe de l'Albien Néocomien captif. Elle est protégée par la nappe de la « Craie du Gâtinais », à dominante sédimentaire et majoritairement libre, qui la surplombe, et qui n'affleure que dans les vallées. Le terrain du projet étant quant à lui de nature limoneuse et argilo-sableuse, il reste peu perméable et donc peu vulnérable à une éventuelle pollution.

En surface, la centrale d'enrobage s'inscrit en limite du bassin versant de « L'Yonne du confluent de l'Armançon (exclu) au confluent de la Seine » (FRHR70A).

Pour autant, l'Yonne se situe à plus de 10 km à l'Est du terrain APRR. Le terrain se trouve par ailleurs à plus de 2km des premiers cours d'eau recensés, soit le Rû de Colombeau au Sud-Ouest (affluent du Lunain, lui-même affluent du Loing) et le Rû de Subigny au Nord-Est (affluent de l'Yonne) et s'en trouve séparé respectivement par l'autoroute A19 et la RD369.

Le terrain se situe hors de tout périmètre de PPRI, notamment celui prescrit pour le ru de Subigny (non encore approuvé).

Le secteur ne présente pas de sensibilité au risque de remontée de nappe.

Le contexte hydrogéologique est celui d'un secteur où la nappe sensible est captive, et bien protégée des sources de pollution de surface, et où le réseau hydraulique naturel superficiel est absent.

3.1.2 - Air

Il n'y a pas de pollution atmosphérique notable issue d'une installation industrielle au voisinage du site.

Par contre, la proximité de l'autoroute A19 engendre un certain effet sur la qualité de l'air. Les données d'ATMO Bourgogne Franche Comté, qui ne dispose pas de stations de mesures rurales dans l'Yonne, indiquent malgré tout une qualité de l'air bonne à très bonne dans le secteur d'étude.

3.1.3 - Bruit

La centrale d'enrobage se situe entre l'A19, sa gare de péage de Villeneuve-la-Dondagre, la RD369 et la RD660, ce qui constitue les principales sources de bruit du secteur. L'A19 est classée infrastructure de transport terrestre de catégorie 2, ce qui signifie qu'une bande de 250m de part et d'autre de l'infrastructure est affectée par le bruit. Le terrain du projet en fait partie.

3.1.4 - Risques naturels

Le site n'est concerné par aucun plan de prévention de risques naturels.

3.1.5 - Milieu naturel

Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, espaces boisés classés, site classé ou inscrit...

Aucune zone naturelle sensible n'est répertoriée dans le voisinage du site.

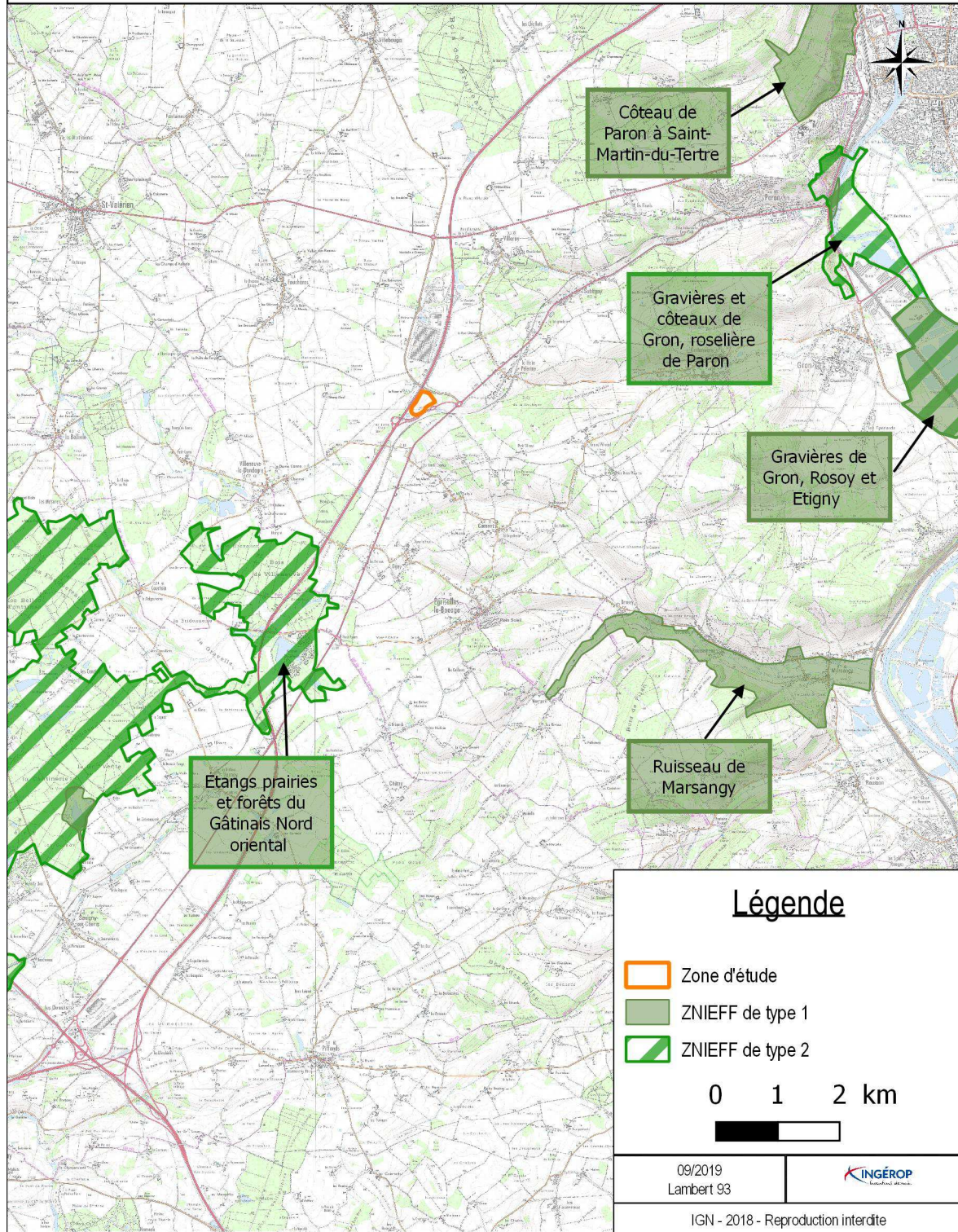
Le site a déjà fait l'objet d'aménagement : dépôts de matériaux lors de la création de l'A19, sol décapé sur la partie prévue pour l'implantation de la centrale.

Les milieux rencontrés sont en grande partie anthropisés mais des milieux naturels sont encore présents sur les marges, notamment au droit des merlons périphériques et des fossés qui ceinturent le site. Les investigations naturalistes réalisées en 2014 et actualisées en 2018 ont ainsi permis d'identifier l'absence d'enjeux sur la flore et les habitats mais des enjeux éventuels liés à la possible présence d'amphibiens, reptiles et avifaune sur le site.

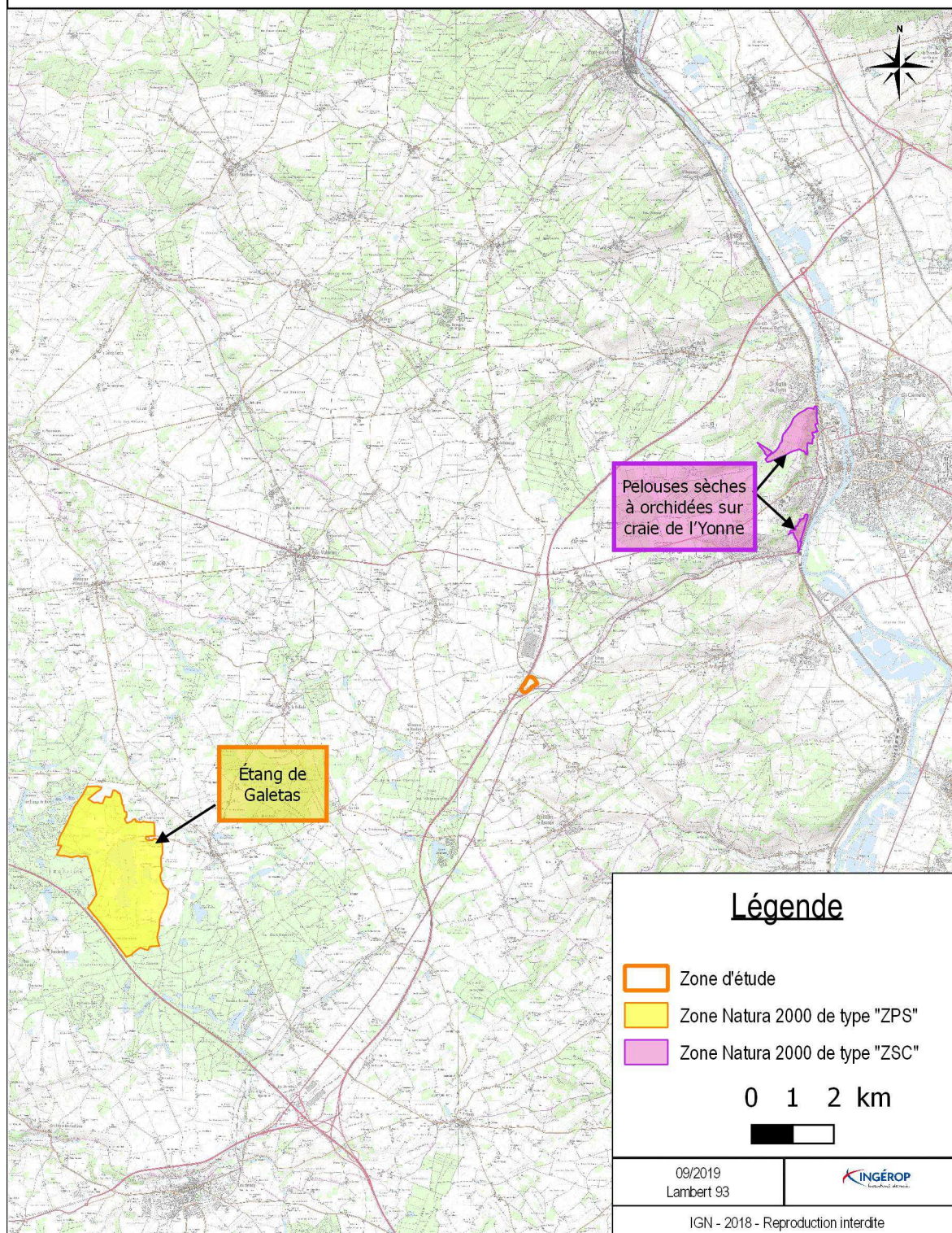
Les espèces rencontrées n'ayant pas toutes été recontactées en 2018, des investigations complémentaires sont prévues par APRR en 2019. Il demeure que les mesures préconisées en 2014 sont d'ores et déjà intégrées en conception du projet actuel. C'est pourquoi la partie Nord du terrain APRR sera laissée en l'état afin de conserver un habitat propice au Petit gravelot (espèce la plus contraignante contactée en 2014) s'il est toujours présent et qu'une mise en défend d'une zone gravillonneuse de 700 m² y est prévue ; des bâches à amphibiens sont prévues sur le pourtour de la plateforme ; des andains, constitués de troncs et de branches d'arbres seront également créés pour les reptiles, afin de leur fournir des zones de chasse et des places d'insolation privilégiées.



LOCALISATION DES ZNIEFF



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000



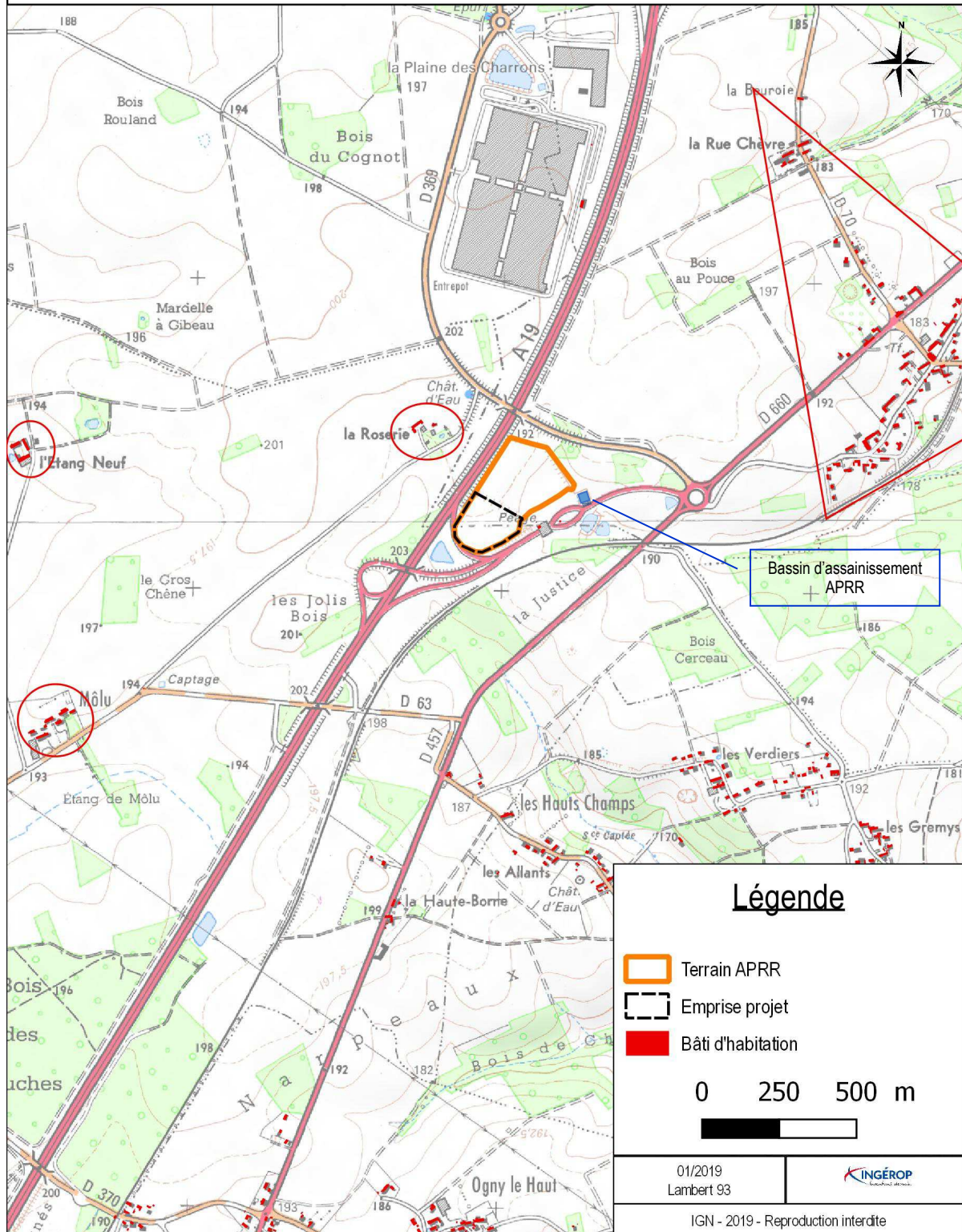
3.1.6 - Occupation humaine

Les premiers tiers recensés correspondent à un corps de ferme situé à plus de 300m au Nord-Ouest des futures installations d'enrobage (lieu-dit La Roserie). Ces tiers se trouvent de l'autre côté de l'A19 par rapport au terrain du projet.

Les terrains avoisinants sont essentiellement des terrains agricoles destinés aux cultures céréalières (maïs grain et ensilage, blé, ...).

Aucune installation industrielle ICPE, n'est recensée à moins de 700 m de la plateforme. Les premières industries correspondent aux entrepôts logistiques de la ZA de l'aire de Villeroy, sur la commune de Fouchères (Plaine de Charrons). Il s'agit d'ICPE soumises à autorisation.

HABITAT AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE

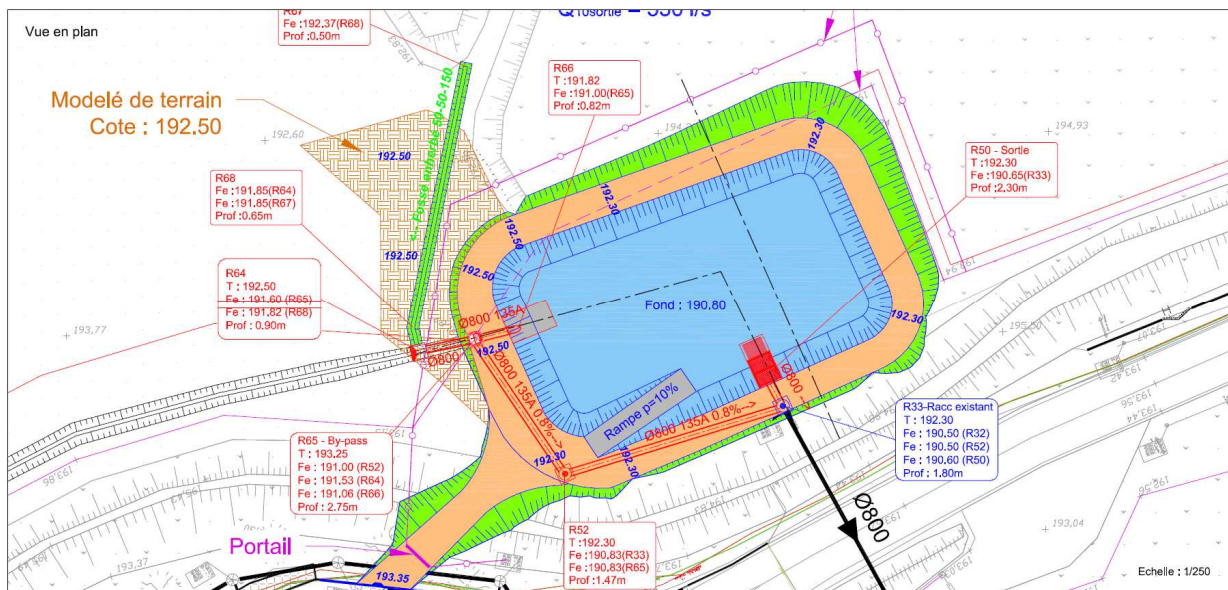


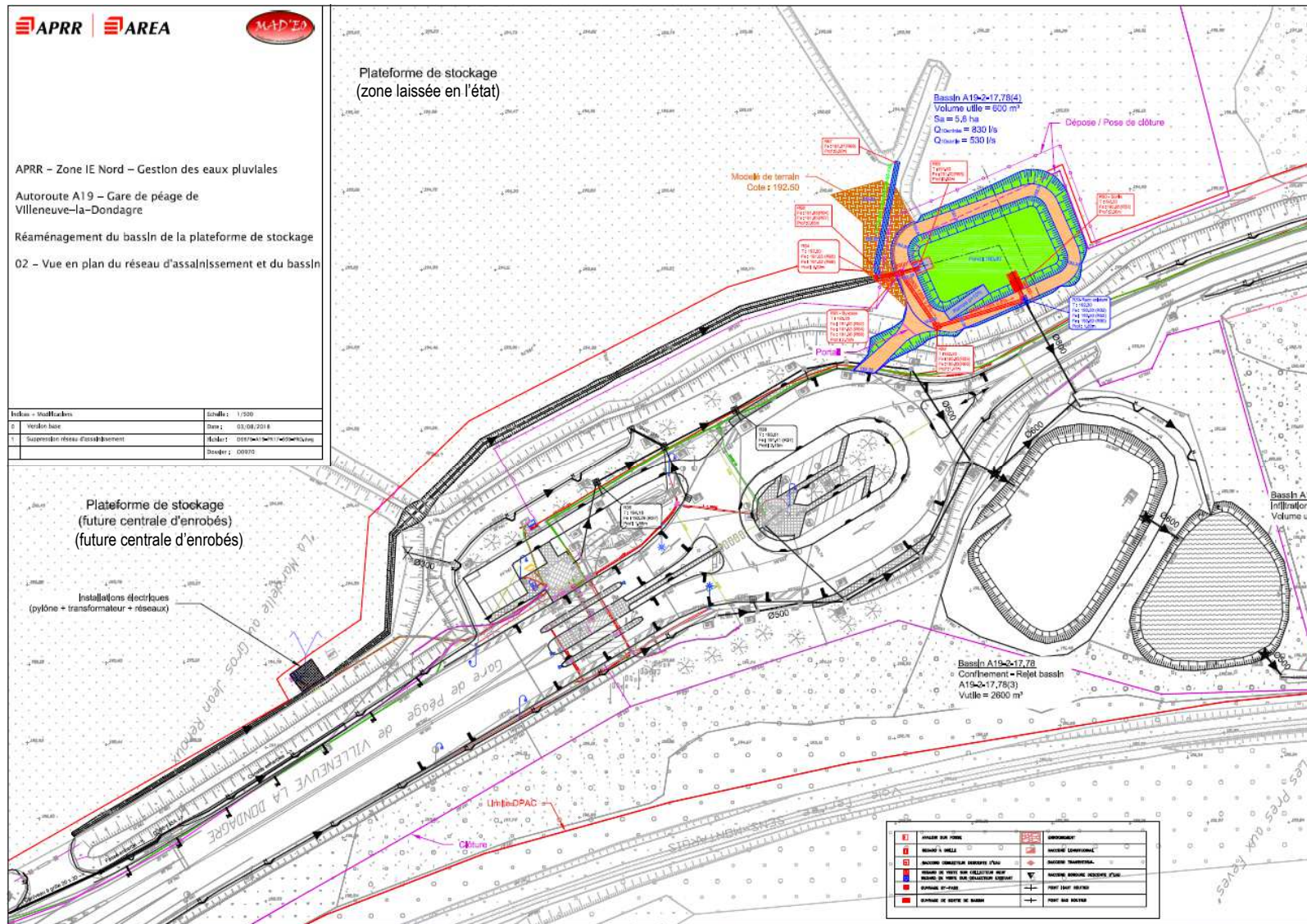
3.2. IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

3.2.1 - Eau

Le site sera totalement autonome en matière d'approvisionnement en eau et en matière d'assainissement : le site ne sera raccordé à aucun réseau AEP ou EU :

- Le site sera alimenté en eau potable pour ses besoins sanitaires à partir d'une citerne de 6 m³ conçue pour cet usage et bénéficiant d'une attestation de conformité sanitaire pour le stockage d'eau destinée à la consommation humaine. Il n'y a aucune autre utilisation de l'eau potable sur le site.
- Des sanitaires en circuit fermé avec récupération des eaux usées et vidange par pompage par une entreprise spécialisée (toilettes chimiques ou fosse d'accumulation en phase chantier) sont prévus lors du fonctionnement des installations.
- La gestion des eaux pluviales prévoit la récupération (via fossé Sud de ceinture à reprofiler) et le traitement des eaux de ruissellement du site via le réaménagement d'un bassin existant en bassin de traitement / confinement / écrêtement muni d'une cloison siphonoïde et de vannes à crémaillère (bassin indiqué sur la figure précédente). Le bassin, situé en limite Sud-Est du terrain APRR mais hors du terrain de la centrale, va être agrandi, et aura une capacité de 600 m³. Les eaux rejoindront en sortie de site les bassins d'assainissement existants de l'autre côté de la gare de péage et qui se raccordent in fine au ruisseau de Collemiers.
- Bien que situé en zone de vulnérabilité faible du bassin d'alimentation des captages de Collemiers, le projet prévoit la mise en œuvre d'un ouvrage répondant aux dispositifs prévus en zone de très forte vulnérabilité. En effet, les ouvrages à construire pour ce type de milieu sont composés d'un système de traitement des eaux constitué d'un bassin étanche avec cloison siphonoïde et muni d'une vanne de condamnation. Ce type de dispositif est identique à celui prévu sur le bassin mis en place avant travaux et pour lequel une mise à niveau préalable est réalisée. Ce type de dispositif est adapté pour l'abattement de la pollution chronique et accidentelle à proximité d'un captage AEP.
- Afin de vérifier le niveau de qualité du rejet, des campagnes de mesures de la qualité des eaux en sortie du bassin seront réalisées avant, pendant, et après exploitation de la centrale en période d'événements pluvieux. Toute pollution accidentelle serait par ailleurs signalée à l'ARS.





On rappelle les éléments suivants concernant la plateforme APRR concernée par le projet de centrale d'enrobage :

- La plateforme existe déjà, elle est déjà partiellement imperméabilisée et aucune imperméabilisation supplémentaire n'est prévue sur le site, l'autre partie du terrain APRR étant laissé à l'état naturel en mesure compensatoire au volet milieu naturel. Le projet ne modifiera pas le fonctionnement du bassin versant existant
- Le bassin de la plateforme qu'il est prévu de reprendre ne gère pas les eaux de la section circulée, il n'a pas un rôle d'écrêteur (le bassin aval est dimensionné pour cela), il n'est pas considéré comme un ouvrage permanent mais comme un ouvrage de gestion des eaux polluées dans le cadre de l'activité de la plateforme.
- Dans le cadre du projet, il est proposé de l'améliorer en l'agrandissant et en lui permettant de faire de l'écrêtement. Cet aménagement est un gain dans le cadre du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) en limitant le risque d'inondation à l'aval.
- La reprise du fossé de ceinture du terrain APRR au Sud et la recalibration du bassin de gestion des écoulements pluviaux auquel il est raccordé sont ainsi réalisées, non pas strictement pour le projet ICPE, mais dans le cadre de l'amélioration de la gestion des écoulements pluviaux du secteur de la gare de péage et de la plateforme APRR dans son intégralité. Ainsi, le dimensionnement des ouvrages (fossé et bassin) tient compte des caractéristiques existantes du bassin versant drainé mais également des aménagements futurs qui pourront être faits sur la parcelle. Par anticipation des futurs aménagements de la plateforme, le bassin disposera des fonctions de traitement de la pollution chronique, de confinement d'une éventuelle pollution accidentelle et dans une moindre mesure d'écrêtement des débits. Le bassin ne sera donc pas en limite de capacité et il est suffisamment dimensionné pour traiter les eaux du projet de centrale d'enrobage temporaire. Le bassin gérant les eaux pluviales de la plateforme fait ainsi l'objet d'un redimensionnement décennal pour une surface active de 5,8 ha ; débit de fuite de 400 l/s
- Le bassin est notamment prévu pour assurer le traitement de la pollution chronique liée aux eaux pluviales ruisselant sur le site, aménagements futurs pris en compte. Ces eaux pluviales seront donc des eaux météoriques ruisselant sur les zones de stockage de matériaux et sur des zones où transiteront en simultané 3 poids lourds et 1 chargeuse (estimation faite pour l'analyse de l'impact acoustique du projet). Les eaux météoriques ruisselant sur les espaces enherbés s'infiltreront sur le terrain, comme c'est déjà le cas.
- Les sources de pollution éventuelles liées aux activités seront les stockages et manipulation de granulats et la circulation des engins. Il est donc proposé de suivre les paramètres MES et Hydrocarbures totaux dans les eaux de rejet du bassin.
- En l'absence de rejet direct aux masses d'eau souterraine et superficielle, les rejets pluviaux de la seule plateforme ICPE doivent respecter les valeurs limites réglementaires issues de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature des ICPE – Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d'). Les concentrations sur lesquelles s'engagent le pétitionnaire sont les suivantes :

Paramètre	Valeur limite
Matières En Suspension (MES)	< 100 mg/l si le flux journalier est inférieur à 15 kg/j < 35 mg/l si le flux journalier est supérieur à 15 kg/j
Demande Biologique en Oxygène (DBO5) Sur effluent non décanté	< 100 mg/l si le flux journalier est inférieur à 30 kg/j 30 mg/l au-delà
Demande Chimique en Oxygène (DCO) Sur effluent non décanté	< 300 mg/l si le flux journalier est inférieur à 100 kg/j 125 mg/l au-delà
Hydrocarbures Totaux (HCT)	< 10 mg/l
Température de rejet	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 8,5

Modification de couleur du milieu récepteur	< 100 mg Pt/l
Benzène	50 µg/l si le rejet dépasse 1 g/j

- Des analyses des eaux de ruissellement seront réalisées au droit du bassin de traitement / confinement / écrêtement afin de s'assurer que ces valeurs limites réglementaires sont respectées.
- Si les résultats de ces analyses sont positifs, un système de barrage flottant (boudins absorbants) pourra être mis en place à l'entrée du bassin tampon existant (bassin écrêteur) situé à l'aval du bassin du projet.

3.2.2 - Air

Sur la base des campagnes de mesures des rejets de centrales mobiles de capacité équivalente à celle du projet, implantées sur des sites APRR, une étude des rejets atmosphériques a été réalisée. Elle a été complétée par une évaluation du risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage. Celle-ci conclut à l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes.

Les mesures technologiques prises par APRR et par les sociétés mandataires (brûleur dernière génération, dépoussiéreur, capotage des machines sensibles, contrôle des conditions de combustion, optimisation des paramètres de production, hauteur et vitesse de rejet, ...) et les résultats des mesures et modélisations permettent d'assurer que les valeurs maximum de concentration moyenne sont toutes inférieures aux normes de qualité de l'air (objectifs de qualité ou valeurs guides).

Le site est par ailleurs soumis au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre du fait de la puissance calorifique totale de combustion mise en œuvre sur le site, supérieure à 20 MW. Le gaz de référence est alors le CO₂.

L'estimation initiale des rejets de CO₂ induits par l'activité se base sur les données de l'OMINEA (rapport de mai 2018) pour l'activité de fabrication d'enrobage routier. Les rejets maximaux estimés avant démarrage des activités sont alors de 2 040 tonnes sur la durée de fonctionnement des installations, soit 0,0123 tonne de CO₂ par tonne d'enrobé produite.

L'exploitant réalisera un suivi régulier de ces rejets en CO₂ qui feront l'objet d'un rapport annuel auprès de l'administration.

La maîtrise et la diminution des émissions de gaz à effet de serre passeront par des choix techniques (optimisation de la température procédé) et technologiques favorisant les installations les moins émettrices en CO₂, en assurant leur maintenance régulière par des sociétés spécialisées, et en mettant en œuvre des systèmes de filtration des gaz adaptés.

Les mesures prises par APRR permettent d'assurer que les valeurs maximum de concentration moyenne sont toutes inférieures aux normes de qualité de l'air :

Gaz de combustion issus du tambour-sécheur-malaxeur

- utilisation de fioul lourd TBTS à faible teneur en soufre (< 1%).

Les poussières

- un dépoussiéreur (filtre à manches) permet de traiter les poussières issues du tambour-sécheur-malaxeur en assurant une teneur en poussières résiduelles inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- les filtres du dépoussiéreur feront l'objet d'un entretien régulier
- les fines sont récupérées en bas du filtre et sont réinjectées dans le tambour à l'aide d'un surpresseur ;
- le silo à filler sera doté d'un évent muni d'un filtre permettant d'éviter le risque d'envol lors du remplissage du silo ;

- tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées ;
- les zones de stockages de granulats et de circulation seront, si nécessaire, arrosées par temps sec pour éviter l'envol de poussière.

Composés Organiques Volatils (COV)

- la température de chauffage des bitumes est réglée au minimum afin d'éviter l'émission de composés organiques en trop grande quantité ;
- le circuit de réchauffage des bitumes dans le parc à liant est équipé de seuils évitant les surchauffes ;
- les émissions issues du tambour sécheur-malaxeur sont dirigées vers le dépoussiéreur.

Gaz d'échappement des véhicules

- utilisation de véhicules conformes à la réglementation en termes de rejets ;
- les véhicules en transit sur le site font l'objet de contrôles réguliers ;
- la proximité des carrières utilisées pour l'approvisionnement en matériaux (carrière de Sainte-Magnance notamment pour les granulats ; Gy pour les fillers) permet de limiter les distances de trafic des poids lourds,
- les transports se feront majoritairement par autoroute et non pas par les départementales environnantes, ce qui permet un fonctionnement plus homogène des véhicules.

3.2.3 - Bruit

L'environnement du site présente peu de sensibilité (zone agricole et autoroute, pas d'activité industrielle recensée), avec des habitations situées à plus de 300 mètres des installations bruyantes et qui en sont séparées par l'A19.

Les nuisances sonores seront minimisées en raison :

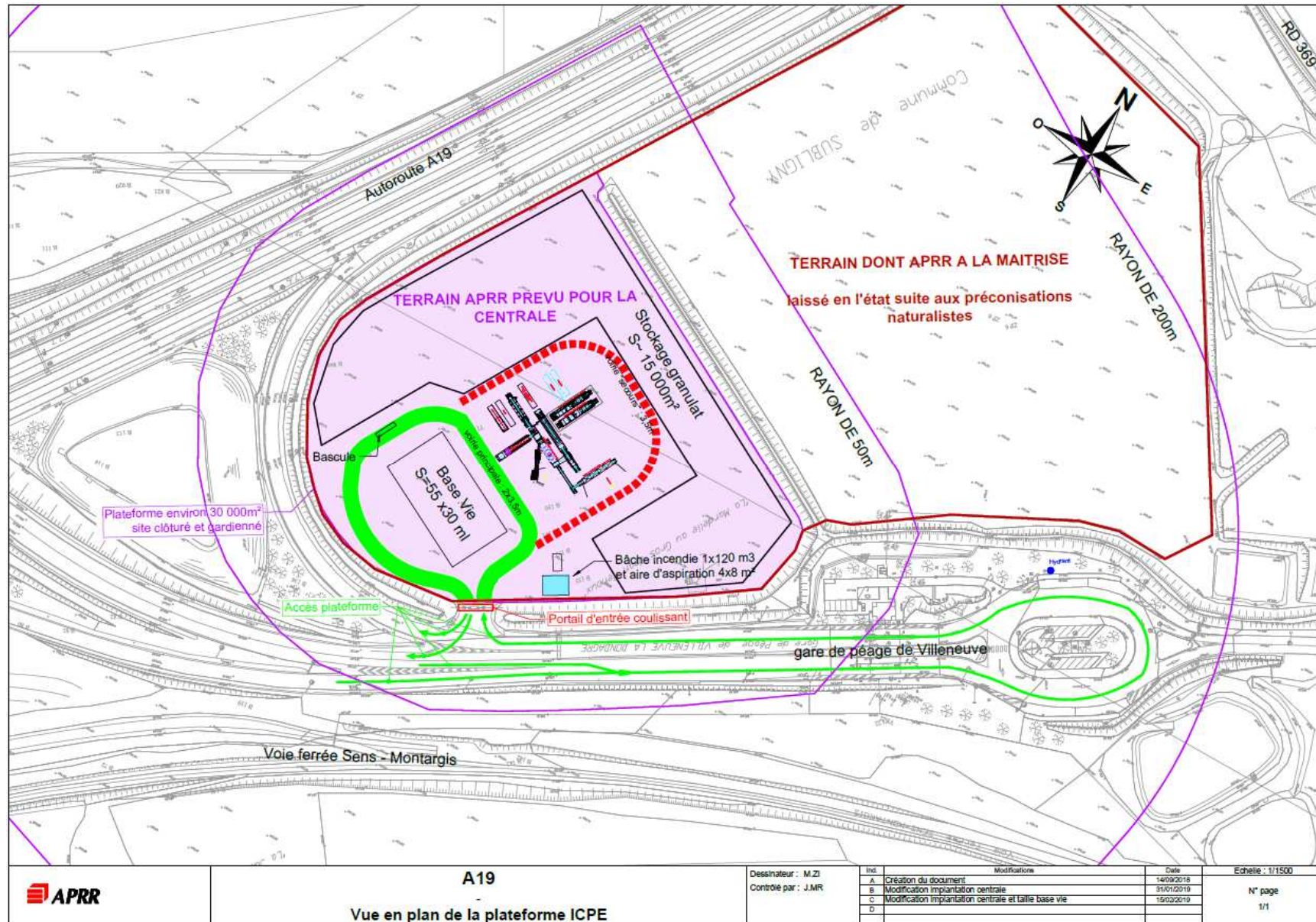
- De l'implantation des machines bruyantes au plus loin des habitations (> 300m). Les machines seront par ailleurs séparées des habitations :
 - Au Nord par les stockages de matériaux, la RD369 et l'A19 ;
 - A l'Est : absence de tiers à moins de 200m et présence de la RD660 ;
 - A l'Ouest par l'A19 ;
- Du capotage et de l'insonorisation des machines de type groupes électrogènes
- De la vitesse de circulation réduite des camions transporteurs sur le site à 20km/h et de l'activité quasi exclusivement journalière,
- De la présence d'un plan de circulation sur site prévoyant un sens de circulation évitant les bips de recul,
- Du chargeur équipé d'un système de recul de type Lynx (système moins perceptible que les bips traditionnels),
- De la conformité des engins à la réglementation sonore des engins de transport et de chargement en vigueur (moteur capoté et muni d'un silencieux d'échappement pour la chargeuse sur pneus par exemple)

D'autres mesures complémentaires seront mises en place pour respecter la réglementation (70 dB en journée et 60 dB la nuit en limite de terrain APRR) :

- Disposition et réglage du poste afin de limiter au maximum les niveaux de bruit.
- Implantation des stockages de matériaux afin de réaliser des écrans phoniques.

- De plus, suite à une réorganisation du planning du chantier, le nombre de fonctionnements de nuit sera significativement réduit passant de 35 nuits initialement prévues à 18 nuits.

Enfin, afin de s'assurer du respect des exigences réglementaires en limite de propriété du site et en zone à émergence réglementée (ZER) au démarrage de l'exploitation, il est prévu de procéder à une campagne de mesures acoustiques de jour dans le mois qui suivra le démarrage de la production et en période de nuit lors du fonctionnement de la centrale sur l'intervalle nocturne. Cette étude acoustique permettra de déterminer les conformités et/ou les non-conformités acoustiques en fonction des installations mises en place et, si besoin, de prévoir de nouvelles actions complémentaires pour assurer le respect de la réglementation.



A19

Vue en plan de la plateforme ICPE

Dessinateur : M.ZI
Contrôle par : J.MR

Ind	Modifications	Date
A	Création du document	14/09/2018
B	Modification implantation centrale	31/01/2019
C	Modification implantation centrale et taille base vie	19/02/2019
D		

Echelle : 1/1500

N° page
1/1

3.2.4 - Trafic

Les granulats utilisés proviendront de carrières situées globalement une distance ne dépassant pas 150-200km du lieu d'implantation de la centrale d'enrobage. Ainsi, les principaux composants que sont les sables et les gravillons proviendront de la carrière de Sainte-Magnance (89), située à moins de 130 km du site par autoroute.

L'accès des camions à la plateforme se fera depuis le diffuseur de l'A19 au niveau de la gare de péage de Villeneuve-la-Dondagre avec un accès direct au terrain par le Sud (signalétique verte sur le plan précédent).

Ainsi, la grande majorité des circulations liées à la centrale se fera par autoroute, et on évitera autant que possible la circulation sur les voiries du réseau secondaire, même structurant (RD660 notamment) en privilégiant systématiquement le passage par l'A19, l'A6 ou encore l'A5.

Sur une base de production de 165 000 tonnes d'enrobés sur la durée d'exploitation (estimée à 164 jours calendaires, soit une centaine de jours effectifs), le transport des enrobés représentera un trafic de l'ordre de 60 camions par jour, tout comme les approvisionnements en granulats et fillers (54 PL/j), recyclés (2 PL/j), bitumes (3-4 PL/j) et fiouls (< 1 PL/j) qui représenteront eux aussi 60 camions par jour.

Un des avantages de la mise en œuvre du recyclage des enrobés est d'éviter certains trajets de véhicules.

Par ailleurs, pour des raisons d'organisation et de circulation sur le site, l'apport des granulats et la fabrication des enrobés (et donc leur reprise par les camions) ne peuvent généralement pas être simultanés. Il n'y aura donc pas de cumul de ces 2 trafics.

Enfin, des doubles flux seront possibles, un camion partant chargé d'enrobé et revenant à la plateforme chargé de fraisats.

Si le trafic total estimé est de 120 PL/j (rotations), le trafic réel sera donc moindre et réparti dans le temps et reste tout à fait absorbable par les infrastructures utilisées, avec une augmentation de l'ordre de 1,5% maximum des trafics actuels (sur autoroute ou départementale).

3.2.5 - Santé

Les activités liées à l'exploitation temporaire de la centrale d'enrobage à chaud ne présentent pas de risque particulier pour la santé des populations (absence de risque chronique ; respect de la réglementation). Ceci a été confirmé par l'évaluation de risque sanitaire réalisée sur la base de modélisations et de calculs de facteurs de risque par OTE INGENIERIE suite à la demande de l'ARS.

L'analyse menée dans le cadre de l'étude d'impact de la centrale permet ainsi de caractériser le risque sanitaire des installations comme négligeable, les concentrations maximales en polluants, retrouvées à environ 350 m au Nord de la centrale d'enrobage, n'induisant pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance. De même, les concentrations maximales à l'immission en NO₂, SO₂ et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides de qualité de l'air pour la protection de la santé.

3.2.6 - Investissements

Estimation des dépenses	Coût (euros)
Dépenses annuelles d'exploitation	
Entretien de la cloison siphonide du bassin	3 000
Investissements réalisés	
Reprise des réseaux d'évacuation des eaux, aménagement de voies de circulation et implantation des dispositifs de traitement (reprise bassin)	50 000
Mise en place de deux bâches incendie	6 000
Mise en place d'une zone de rétention pour le parc à liants	15 000

4 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS DU PROJET

4.1. ANALYSE PRELIMINAIRE

L'accidentologie a été étudiée à partir des données de la base ARIA du BARPI.

Au regard de cette accidentologie, le nombre d'accidents recensé est assez restreint. Les exemples recueillis cadrent bien les causes et conséquences d'un éventuel incident sur une centrale d'enrobage. On distingue :

- un **risque d'incendie** en raison des risques de surchauffe (présence de surfaces chaudes), de dysfonctionnement des machines (défaillance électrique générant étincelle ; accumulation de gaz imbrûlés) ou encore des erreurs humaines d'exploitation (point chaud notamment),
- un **risque de déversement accidentel** en raison du stockage de produits potentiellement polluants (bitume, fioul lourd), lors du stockage ou lors des chargements / déchargements (dessertissage, corrosion acide, bras de déchargement, ...),
- un **risque d'explosion** en raison de l'utilisation de produits qui, en situation accidentelle, peuvent atteindre des températures au-dessus de leur point éclair.

4.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS STOCKES

Famille de produits	Mode de conditionnement Stockage	Nature des dangers				Principaux phénomènes dangereux
		Incendie	Explosion	Pollution des sols	Pollution de l'air	
Bitume, liant	Cuves placées sur la cuvette de rétention du parc à liants	X	X	X	X	Incendie ou explosion en cas de surchauffe et d'inflammation Fumées nocives en cas d'incendie Pollution en cas de déversement accidentel et par les eaux d'extinction en cas d'incendie
Granulats, filler	Zones extérieures de stockage et silo				X	Dégagement de poussières
Enrobés	Silos de stockage					Sans objet
Fioul lourd TBTS	Cuve placée sur la cuvette de rétention du parc à liants	X	X	X	X	Incendie ou explosion en cas de surchauffe et d'inflammation Fumées nocives en cas d'incendie Pollution en cas de déversement accidentel et par les eaux d'extinction en cas d'incendie
Fioul domestique (FOD)	Cuve sur rétention, dans parc à liants ou sur remorque puissance	X		X	X	Incendie en cas d'inflammation Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction en cas d'incendie
Gazole non routier (GNR)	Cuve sur rétention, dans parc à liants ou sur remorque puissance	X		X	X	Incendie en cas d'inflammation Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction en cas d'incendie
Huiles	Zone spécifique	X		X	X	Incendie en cas d'inflammation Pollution en cas de déversement accidentel ou par les eaux d'extinction en cas d'incendie

4.3. DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX UTILITES

Installations	Caractéristiques	Nature des dangers			Evénements redoutés	Caractère significatif du potentiel de danger
		Incendie	Explosion	Pollution		
Tambour-sécheur-malaxeur Brûleur Dépoussiéreur	Tube situé en extérieur	X	X	X	Incendie si fuite de fioul lourd enflammée Défaillance du brûleur (incendie, explosion, pollution) Concentration de poussières comportant des hydrocarbures sur le filtre à manches (incendie, explosion, pollution) Pollution par les eaux d'extinction en cas d'incendie	Oui
Compresseur d'air	En extérieur à proximité des équipements de fabrication. Dispositifs de sécurité en cas de température haute ou de manque d'air admission. Entretien régulier.	X	X		Explosion en cas de : Surpression Choc thermique sur la culasse Incendie en cas de : Surchauffe Manque d'air admission Manque d'huile de lubrification Excès d'huile dans les circuits d'air comprimé (incendie ou explosion en cas d'effet diesel) Défaut de refroidissement	Non (*)

(*) : ces installations ne sont pas retenues dans l'analyse de risques en raison des caractéristiques de ces équipements et de leur faible dangerosité.

En ce qui concerne le transport de bitume, il est concerné par l'ADR (Transport de Matières Dangereuses par route). Les entreprises mandataires possèdent un Conseiller à la Sécurité au Transport de Matières Dangereuses (CSTMD).

4.4. ANALYSE DES RISQUES

L'analyse préliminaire des risques menée selon le découpage fonctionnel des installations a permis d'identifier 24 scénarios redoutés d'accidents entraînant des phénomènes d'incendie, d'explosion ou de pollution (eau et/ou air).

Dans le cadre de cette étude, les échelles de probabilité et de gravité retenues sont celles définies par l'arrêté du 29 septembre 2005.

Grille des probabilités

Classe de probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
qualitative ¹ (les définitions entre guillemets ne sont valables que si le nombre d'installations et le retour d'expérience sont suffisants) ²	« événement possible mais extrêmement peu probable » : <i>n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années installations..</i>	« événement très improbable » : <i>s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité.</i>	« événement improbable » : <i>un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.</i>	« événement probable » : <i>s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation.</i>	« événement courant » : <i>s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installations, malgré d'éventuelles mesures correctives.</i>
semi-quantitative	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative, et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques mises en place, conformément à l'article 4 du présent arrêté				
Quantitative (par unité et par an)	10 ⁻⁵	10 ⁻⁴	10 ⁻³	10 ⁻²	

Grille de gravité

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées (1)	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à "une personne"
(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

Grille de criticité et acceptabilité

Gravité des conséquences	PROBABILITE (sens croissant de E vers A) [note 1]				
	E	D	C	B	A
Désastreux	NON partiel (sites nouveaux : note 2) / MMR rang 2 (établissements existants : note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2 (note 3)	NON Rang 1	NON Rang 2
Sérieux			MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1
Modéré					MMR Rang 1

Note 1 : probabilité et gravité des conséquences sont évaluées conformément à l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Note 2 : l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures techniques complémentaires permettant de conserver le niveau de probabilité E en cas de défaillance de l'une des mesures de maîtrise du risque.

Note 3 : s'il s'agit d'une demande d'autorisation « AS » : il faut également vérifier le critère C du 3 de l'annexe I.

Note 4 : dans le cas particulier des installations pyrotechniques, les critères d'appréciation de la maîtrise du risque accidentel à considérer sont ceux de l'arrêté ministériel réglementant ce type d'installations.

Risque élevé	Risque intermédiaire	Risque moindre
Inacceptable	Acceptable	

Précisons que les niveaux de gravité étant définis sur la base du nombre de *personnes exposées** à un phénomène, une atteinte à l'environnement par pollution des eaux ou des sols ne peut être cotée en termes de gravité.

* : *personnes exposées à l'extérieur des limites du site, en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.*

4.4.1 - Scénario

Sans tenir compte des barrières de prévention et de protection prévues sur les installations, aucun des scénarios identifiés ne ressort comme à risque « inacceptable » (risque élevé), les scénarios sortant en risque « intermédiaire » étant :

- n°17 : incendie du stockage de fioul lourd et/ou de FOD suite à perte de confinement (B ; 2)
- n°23 : incendie-explosion du groupe électrogène (B ; 2)

Afin de vérifier les conséquences d'un éventuel incendie sur le site, il a été retenu de modéliser et d'étudier les zones de dangers en cas d'incendie au niveau du parc à liants de la centrale à chaud où sont stockées les cuves de bitume, de fioul lourd et de fioul domestique.

L'incendie-explosion du groupe électrogène n'a pas été retenu dans la mesure où l'entretien des systèmes en fait un scénario peu fréquent. Les analyses du BARPI en la matière indiquent d'ailleurs l'absence d'occurrence d'explosion des groupes, tandis que l'incendie reste plausible. Par ailleurs, ce scénario engendrerait des zones de danger bien moins importantes que l'incendie du parc à liants qui reste dans ce cas l'événement majorant.

En tenant compte des barrières de prévention et de protection prévues sur les installations, les scénarios retenus comme majorants, après analyse des risques et hiérarchisation des dangers au moyen de la matrice de criticité retenue, sont décotés de la manière suivante.

Scénario retenu	Effets considérés	Probabilité résiduelle	Gravité résiduelle
Incendie des cuves de bitume du parc à liants	Effets thermiques	C	1
Incendie des cuves de fioul lourd et domestique du parc à liants	Effets thermiques	C	1

4.4.2 - Seuils

Au vu de la surface disponible et de la disposition prévue du parc à liants, aucun dépassement de flux thermiques n'est observé en dehors des limites de terrains dont APRR a la maîtrise : Les flux restent même circonscrits au terrain prévu pour la centrale, sans atteindre l'autoroute A19. Les risques en cas d'incendie sur la rétention du parc à liant sont donc maîtrisés.

Notons qu'en cas d'incendie sur la plateforme, une alerte est donnée à APRR qui se charge si nécessaire de faire fermer l'A19.

La représentation cartographique suivante reste informative dans la mesure où elle se base sur une implantation théorique des installations, qui ne sera pas forcément celle retenue pour les prochaines exploitations. Compte-tenu de la surface disponible, il sera quoi qu'il en soit tout à fait possible de décaler les équipements afin d'assurer la maîtrise totale des flux dans l'emprise de la clôture du site, les installations étant quoi qu'il en soit implantées au plus loin des habitations de la Roserie et des équipements de la gare de péage.

4.4.3 - Moyens d'intervention

Le scénario pris en compte correspond à l'incendie du parc à liant et de sa rétention (16m x 24m x 0.6m), au sein de laquelle les installations de stockage occupent quelques 110 m².

L'estimation des besoins en eau en cas d'incendie sur le parc à liant se base sur les préconisations de l'arrêté du 3 octobre 2010 (arrêté ICPE pour les stockages aériens de liquides combustibles, inflammables, produits pétroliers, ...) et de la circulaire du 6 mai 1999 relative aux ICPE et aux dépôts de liquides inflammables. L'application de ces textes est sécuritaire dans la mesure où ils visent tous deux des installations classées soumises à autorisation pour leur stockage de produits inflammables, ce qui n'est pas le cas du site.

Les durées d'application prises en compte pour l'extinction sont de 20 minutes, devant permettre l'extinction et le refroidissement du réservoir du plus gros diamètre ainsi que la protection des réservoirs menacés.

Le besoin global calculé est de 118 m³ d'eau et 3 m³ d'émulseurs à 3% (il conviendra de s'assurer de la compatibilité des produits mis à disposition avec ceux des équipes sapeurs-pompiers).

APRR assurera la disponibilité et la proximité du volume nécessaire à l'intervention des pompiers en installant une bâche incendie avec raccord pompiers (type prise directe en Ø100mm) de 120 m³ sur site, en dehors du rayon de flux thermiques de 3 kW/m². Celle-ci sera implantée à moins de 100m des équipements de la centrale et de sa base vie. La bâche disposera d'une aire d'aspiration de 8m sur 4m permettant le stationnement d'un engin incendie.

Le besoin en rétention est estimé à partir de la D9A et comprend :

- Les besoins en eau nécessaires à l'intervention des secours en cas d'incendie du parc à liants : 118 m³, majoré à **120 m³** (1 bâche de 120 m³). Ceux-ci sont contenus dans la cuvette de rétention du parc à liant dont la contenance est estimée à $24 \times 16 \times 0,5 = 190 \text{ m}^3$.
- Le volume des eaux pluviales drainées en cas d'intempéries : la surface drainée est au maximum de 32 000 m² (dont **380 m² pour le parc à liant**), ce qui correspond, à raison de 10 L/m² de surface de drainage, à un volume de **320 m³**, dont **3,8 m³ pour le parc à liant**.
- 20% du plus grand volume contenu dans le parc à liant, ce qui correspond, compte-tenu des volumes de cuves stockés, à un volume sécuritaire à retenir dans la rétention du parc à liant de $0,2 \times 115 \text{ m}^3 = 23 \text{ m}^3$

Le volume total à prévoir est donc de 463 m³ dont **190 m³** dans le parc à liant. Le volume disponible en rétention sur le bassin de traitement / confinement / écrêtement reprofilé du site est évalué, pour ce bassin obturable, à 600 m³.

Les volumes de rétention disponibles sur site permettront donc de respecter la règle D9A en cas d'incendie du parc à liant.

On rappelle que les stockages de fioul (FOL, FOD), de bitume, de GNR et les groupes électrogènes sont placés dans la rétention du parc à liant.

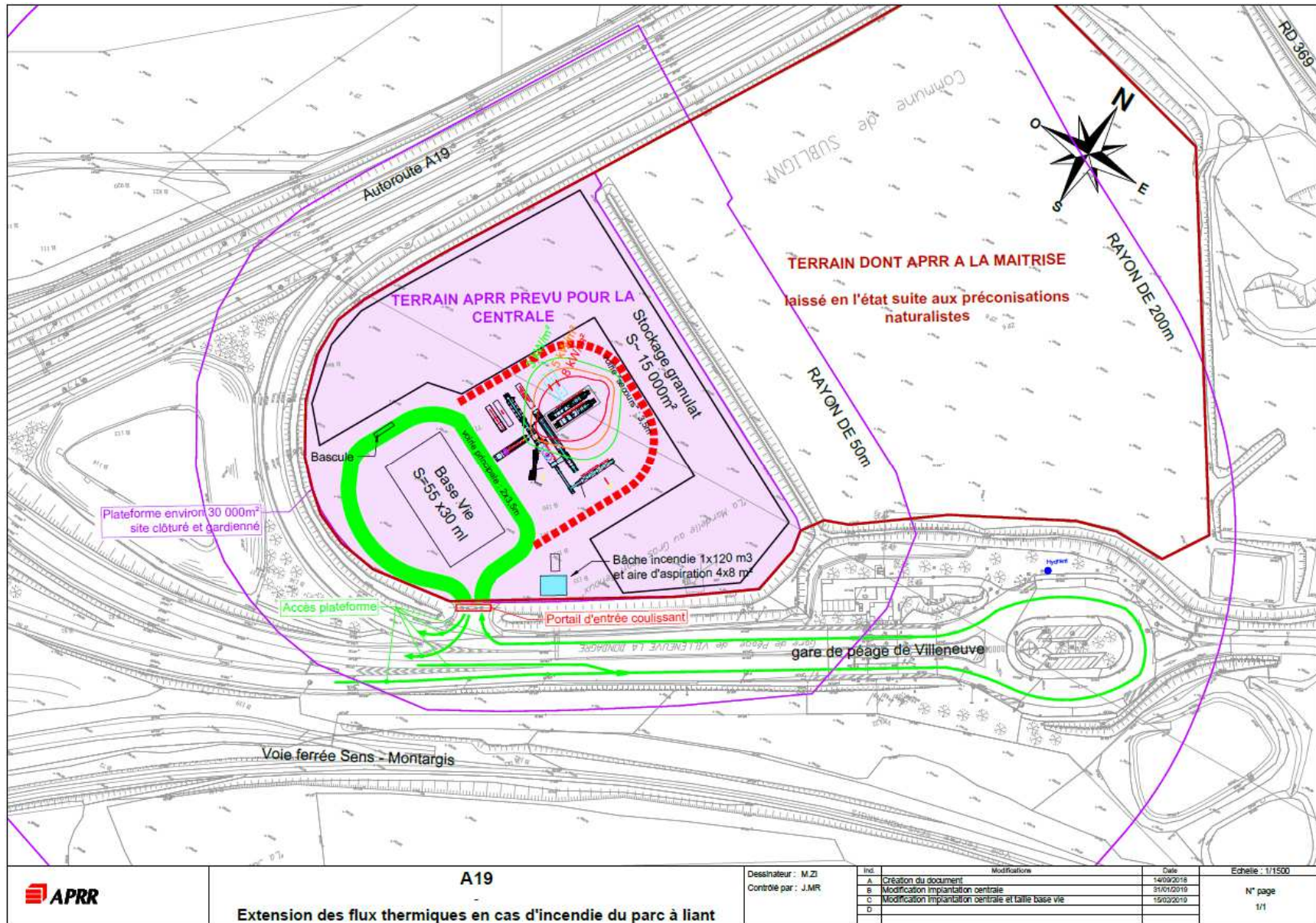
Suivant les conclusions de l'analyse de l'accidentologie, les mesures de maîtrise des risques suivantes seront mises en place au sein du site APRR de Villeneuve-la-Dondagre & Subligny :

- Présence d'extincteurs adaptés aux risques sur chaque installation, régulièrement vérifiés et en nombre suffisant ;
- Présence d'une bâche incendie de 120 m³ située en dehors du rayon de flux thermique de 3kW/m², assurant une ressource en eau utilisable par les pompiers suffisante pour couvrir les besoins estimés par l'arrêté du 3 octobre 2010 et la circulaire du 6 mai 1999 ;
- Eloignement des installations aux limites de propriété ;
- Les stocks de sables présents sur la plateforme permettront également de circonscrire un début d'incendie ;
- Séparation des installations et des stocks de matériaux entre eux ;
- Raccordement du réseau pluvial au bassin de traitement / confinement / écrêtement situé sur le terrain APRR mais hors de la plateforme d'enrobage, équipé d'une cloison siphonée et de vannes à crémaillère ;
- Stockage sur rétentions adaptées des produits polluants pour l'environnement

Du point de vue organisationnel, le personnel, formé, suivra la procédure d'alerte qui permettra de prévenir les secours extérieurs et APRR en cas d'incendie. L'A19 sera alors fermée si nécessaire.

Au cas où les moyens de secours mis en place dans l'enceinte de l'installation (extincteurs) se révéleraient insuffisants, l'alerte serait donnée aux services de secours qui organiserait alors l'intervention.

Le délai entre l'alerte et l'arrivée des sapeurs-pompiers sur le site est compris entre 10 et 20 minutes.



A19

Extension des flux thermiques en cas d'incendie du parc à liant

Dessinateur : M.ZI
Contrôle par : J.MR

Ind	Modifications	Date	Echelle : 1/1500
A	Création du document	14/09/2018	N° page 1/1
B	Modification implantation centrale	31/01/2019	
C	Modification implantation centrale et taille base vie	15/02/2019	
D			